

DELIBERATION N° 2019-275

L'an deux mille dix neuf, le 07 novembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 30 octobre 2019 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Jean-Marc PUJOL.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, Mme Nathalie BEAUFILS, Mme Fatima DAHINE, Mme Danièle PAGES, M. Richard PULY-BELLI, M. Mohamed IAOUADAN, Mme Chantal GOMBERT, M. Alain GEBHART, Mme Suzy SIMON-NICAISE, Mme Joëlle ANGLADE, M. Stéphane RUEL, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, Mme Annabelle BRUNET, M. Marcel ZIDANI, Mme Nicole AMOUROUX, Mme Michèle FABRE, M. Jean-Joseph CALVO, Mme Francine ENRIQUE, M. Dominique SCHEMLA, Mme Josiane CABANAS, M. Michel PINELL, Mme Véronique AURIOL-VIAL, Mme Brigitte PUIGGALI, M. Jean-Michel HENRIC, M. Bernard LAMOTHE, M. Olivier SALES, M. Pierre-Olivier BARBE, Mme Virginie BARRE, M. Charles PONS, M. Yves GUIZARD, M. Olivier AMIEL, M. Jérôme FLORIDO, Mme Carine COMMES, M. Brice LAFONTAINE, M. Nicolas REQUESENS, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Florence MICOLAU, Mme Danielle PUJOL, M. Michel ROIG, M. Robert ASCENSI.

REPRESENTE(S) : Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Laurent GAUZE, ayant donné pouvoir à Marcel ZIDANI, Christelle POLONI, ayant donné pouvoir à Stéphane RUEL, Bruno LEMAIRE, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Bénédicte MARCHAND, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY

ABSENT(S) : Mme Isabelle de NOELL-MARCHESAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Nicolas REQUESENS, Conseiller Municipal

=====

Perpignan solaire - l'énergie positive !
Adoption de la stratégie climat-air-énergie 2020-2023 de Perpignan et demande de renouvellement de son label Cit'ergie

M. Dominique SCHEMLA expose :

Mes chers collègues,

1. contexte :

Depuis la signature d'une convention avec l'Etat dans le cadre du Grenelle de l'environnement en 2008, puis l'adoption de son 1^{er} plan climat en décembre 2012 conjointement avec la Communauté d'Agglomération, Perpignan n'a cessé de confirmer son engagement en faveur de la transition énergétique et écologique. La mobilisation des équipes est forte et perdure dans le temps. La Ville a mis en place un grand nombre d'actions concrètes en matière de développement durable et d'énergie climat pour lesquels elle a d'ailleurs été distinguée à plusieurs reprises : elle a reçu le label européen Cap Cit'ergie en novembre 2014 ; elle a été distinguée en 2015, à l'échelon national en étant lauréate de l'appel à projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » ; elle a aussi été la 1^{ère} Collectivité de la Grande Région Occitanie, labellisée Cit'ergie en 2016 ; Par ailleurs, notre Ville est reconnue pour la gestion durable de ses espaces verts et la qualité de ses parcs et jardins (politique 0 phytosanitaire, 3 sites labellisés éco-jardins)...

2. Un nouveau programme d'action

A l'heure du renouvellement de son label Cit'ergie, Perpignan souhaite de façon volontaire, renouveler son engagement concret en faveur d'une politique énergie



climat ambitieuse, en adoptant un nouveau programme d'actions à 2023.

Les ateliers de travail organisés en 2019, avec l'appui du conseiller Cit'ergie ont permis le recensement des actions à l'initiative de la Ville, engagées ou en projet sur les thématiques climat-air-énergie.

Le choix a été fait de définir de nouveaux axes stratégiques propres à la Ville, qui se situent dans la continuité de l'action engagée, sur la base d'un retour d'expérience de 8 ans et d'une vision plus fine des enjeux.

Le nouveau programme annexé à la présente délibération, a été validé en comité de pilotage PCET/Cit'ergie. Il est organisé autour de 4 axes :

- Axe 1 : La ville bas Carbone et résiliente
- Axe 2 : Patrimoine public performant
- Axe 3 : Administration écoresponsable
- Axe 4 : Associer et accompagner les acteurs du territoire dans les démarches Energie/climat

Il comprend notamment la liste des services référents pour chaque action, les éléments budgétaires, le calendrier de mise en œuvre et les indicateurs retenus pour le suivi.

3. Renouveau du label Cit'ergie

Pour rappel Cit'ergie est une démarche d'évaluation et de labellisation européenne qui vise à distinguer les collectivités exemplaires et engagées dans des politiques « climat air énergie » ambitieuses. Le label européen, dénommé « European Energy Award » est décliné en France sous l'appellation Cit'ergie et porté par l'Ademe.

La labellisation Cit'ergie évalue les actions mises en œuvre par la collectivité dans six domaines transversaux : l'aménagement et l'urbanisme ; le patrimoine ; l'approvisionnement en énergie, l'eau, l'assainissement et les déchets ; la mobilité ; l'organisation interne ; la communication et les partenariats.

La démarche repose sur un référentiel d'actions, des outils de pilotage et des indicateurs communs à tous les pays d'Europe. Toutes les collectivités européennes engagées sont évaluées au regard de cet unique référentiel, ainsi qu'au travers des mêmes indicateurs.

Il existe 3 niveaux de label. Les différents paliers sont établis en fonction d'un potentiel de points correspondant aux compétences des collectivités et de leur progression sur 4 années.

Perpignan a obtenu en novembre 2014, le 1^{er} niveau du label : le label Cap Cit'ergie et le label Cit'ergie en juin 2016 avec un score de 56,9%.

A vu de la dernière évaluation réalisée en 2019, le potentiel d'actions réalisées par Perpignan dépasse largement le seuil des 50% pour atteindre un score provisoire avant audit de 63,9%. Perpignan est donc en mesure de renouveler la demande de son label pour 4 ans.

La conduite opérationnelle du plan d'action et du processus Cit'ergie continuera d'être réalisé par la Mission Développement durable.

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la

croissante verte

Vu la délibération du conseil municipal N°2012-351, du 13 décembre 2012, décidant l'engagement de la Ville dans la démarche Cit'ergie ;

Vu la délibération du conseil municipal N°2016-127, du 12 mai, autorisant la 1^e demande de label Cit'ergie ;

Vu la délibération du conseil municipal N°2016-128, adoptant la feuille de route du plan Climat Energie Territorial à l'horizon 2020.

Vu l'état des lieux 2019 réalisé par le conseiller Cit'ergie ;

Considérant qu'à l'occasion de sa candidature au label Cit'ergie, Perpignan souhaite renouveler son engagement concret en faveur d'une politique climat air énergie ambitieuse,

Considérant que d'après la dernière évaluation, le potentiel d'action de Perpignan dans les domaines énergie-climat relevant de ses compétences est estimé réaliser au-delà de 50%, seuil lui permettant de demander le renouvellement de la labellisation Cit'ergie,

Sur proposition du Comité de pilotage PCET/Cit'ergie qui s'est réuni, le 11 juillet 2019, puis le 1er octobre 2019, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la nouvelle feuille de route du Plan Climat Air Energie de Perpignan à l'horizon 2023, jointe à la délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de renouvellement du label Cit'ergie de Perpignan auprès de la Commission Nationale du label.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20191107-116354-DE-1-1

Accusé reçu le : 18/11/2019

Affiché le : 18/11/2019

M. Dominique SCHEMLA, Pour le Maire le Conseiller Municipal délégué